



Vendredi 4 mai 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Prise en charge des requérants d'asile : le Conseil d'Etat lance un appel d'offres

Les incidences pour les cantons de l'adoption en septembre 2006 des dispositions de la Loi sur l'asile seront conséquentes d'un point de vue financier et organisationnel. De nouveaux critères régiront la prise en charge des demandeurs d'asile à partir de 2008, exigeant ainsi du canton de revoir son concept d'accueil, d'encadrement et d'hébergement. Dans le souci de garantir une égalité de traitement aux organismes intéressés et une transparence des procédures, le Conseil d'Etat lance aujourd'hui un appel d'offres public. Une priorité claire est donnée à l'intégration professionnelle et sociale des personnes qui seront appelées à rester en Suisse.

S'adressant avant tout à des institutions disposant d'une expérience dans la prise en charge de demandeurs d'asile, l'appel d'offres concerne un mandat subdivisé en quatre domaines particuliers : les requérants d'asile en procédure, les personnes admises à titre provisoire, les requérants d'asile déboutés et l'organisation et la mise en œuvre d'un Bureau de conseils en vue du retour. Une institution pourrait se voir attribuer un domaine particulier ou une combinaison de ces domaines. Globalement, le nombre de requérants touchés est estimé à 1'400 au 1^{er} janvier 2008.

Les requérants d'asile en procédure

La nouvelle Loi sur l'asile durcit et raccourcit la procédure d'asile. Dès janvier 2008, la Confédération versera un forfait global au canton pour les quelque 450 personnes concernées. Ce forfait devrait couvrir les coûts de l'aide sociale, de l'assurance-maladie obligatoire, de l'hébergement, de l'encadrement et de gestion. L'institution chargée de l'accueil, de l'encadrement et de l'hébergement de ces personnes devra notamment assurer des cours élémentaires de français ou d'allemand pour les enfants et s'occuper des démarches nécessaires à leur scolarisation ou encore organiser des programmes d'occupation et d'utilité publique.

Les personnes admises à titre provisoire

Actuellement, la Confédération verse aux cantons des indemnités forfaitaires pour couvrir les frais d'aide sociale, d'assurance-maladie obligatoire, d'hébergement, d'encadrement et de gestion pour toutes les personnes admises en Suisse à titre provisoire. Depuis janvier 2008, la Confédération ne versera lesdites indemnités que pour les personnes séjournant en Suisse depuis moins de 7 ans. Leur nombre est estimé aujourd'hui à environ 300. Par contre, ce sera au canton d'assumer ces frais pour les quelque 400 personnes séjournant en Suisse depuis plus de 7 ans. Parmi celles-ci, environ deux tiers ne sont actuellement pas autonomes financièrement.

Ces personnes ne vont en principe pas quitter la Suisse, aussi leur intégration sociale et leur indépendance économique est-elle une priorité absolue pour le canton. La Confédération lui alloue, pour atteindre ce but, un forfait d'intégration unique pour chacune de ces personnes. Le canton définit un concept d'intégration et détermine les objectifs et le degré de performance à atteindre. L'institution qui prendra en charge ces personnes travaillera sur la base d'un catalogue de mesures d'intégration sociale et professionnelle validées par le canton. Différentes [mesures d'intégration](#) existent déjà, d'autres sont à créer, par exemple pour les jeunes sans formation. Seules les mesures validées par l'Etat sont reconnues. Le délégué à l'intégration, rattaché à la Direction de la sécurité et de la justice, assure la coordination des acteurs concernés (les différentes directions de l'Etat et les acteurs externes) et des mesures relevant du concept cantonal d'intégration au sens large.

Les requérants d'asile déboutés

Il s'agit des personnes auxquelles l'asile est définitivement refusé. Le canton estime à environ 200 le nombre de personnes concernées, même si ce chiffre peut changer en raison de l'évolution des situations personnelles (procédures extraordinaires, départs, disparitions, etc.). Ces requérants se retrouvent dans une situation similaire à celle des personnes NEM, qui ont fait l'objet d'une décision de non entrée en matière sur leur demande d'asile : ils doivent quitter les structures d'hébergement réservées aux requérants d'asile et reçoivent sur demande une aide d'urgence. Vingt-cinq familles, dont une quinzaine d'enfants scolarisés se trouvent dans cette catégorie.

Le Bureau de conseils en vue du retour

Cette structure soutiendra tout requérant ou personne NEM ou personne déboutée qui décide de partir de la Suisse de son plein gré ou qui en a l'obligation. Selon la méthode du « case management », elle impliquera les personnes concernées durant la phase de planification et de mise en œuvre de leur retour et les orientera vers des solutions.

Situation actuelle

Aujourd'hui, trois organisations sont impliquées dans la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile. La Croix Rouge fribourgeoise est chargée de l'accueil des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire. La convention qui la liait à l'Etat de Fribourg a été résiliée dernièrement pour fin 2007, la raison étant la nécessité, pour l'Etat, d'en réorganiser la prise en charge selon les nouvelles contraintes légales. L'octroi de l'aide d'urgence aux NEM et la gestion du Foyer de la Poya sont assurés par la société zurichoise ORS. Enfin, Caritas suisse s'occupe du suivi social et de l'intégration des réfugiés bénéficiant d'une autorisation de séjour (plus de cinq ans de domicile).

Les réponses à l'appel d'offres devront parvenir à la Direction de la santé et des affaires sociales d'ici au 12 juin 2007. Elles seront analysées par un groupe d'experts présidé par le secrétaire général de la DSAS, Hans-Jürg Herren. L'adjudication du ou des mandats sera décidée par le Conseil d'Etat. Il s'agit pour le canton de tenir compte des structures et infrastructures existantes et de trouver l'adéquation entre les mesures nécessaires exigées par la législation, les contraintes d'ordre financier et une prise en charge respectueuse des personnes concernées.

[Cahier des charges de l'appel d'offres](#)

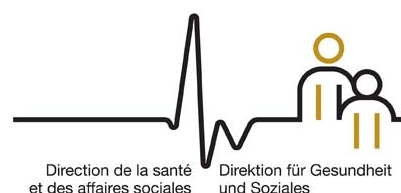
[Situation de l'hébergement](#)

CONTACTS ET INFORMATIONS

Direction de la santé et des affaires sociales

**Hans-Jürg Herren, secrétaire général, tél. 026 305 29 04,
email herrenhj@fr.ch (vendredi 10h15-12h00)**

Direction de la santé et des affaires sociales, Claudia Lauper,
conseillère scientifique, tél. 026 305 29 04 – 079 347 51 38



Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>